

## **Normes d'application du *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'un cyclomoteur*<sup>1</sup>**

Le cours de conduite est d'une durée minimale de 6 heures, réparties comme suit :

- L'enseignement théorique d'une durée de 3 heures ;
- L'enseignement pratique en circuit fermé d'une durée de 3 heures, dont la dernière demi-heure sert à évaluer l'apprenant ;
- L'autoapprentissage en dehors de l'école de conduite<sup>2</sup>.

L'enseignement théorique doit être terminé avant de commencer l'enseignement pratique.

### L'autoapprentissage :

Avant de se présenter à son cours de conduite, l'apprenant doit avoir pris connaissance du guide *Conduire un cyclomoteur* et du *Guide de la route*, notamment pour y apprendre les règles de la circulation et de la signalisation routière. Ces deux guides sont complémentaires au cours de conduite. L'examen théorique administré en centre de services de la SAAQ tient compte des contenus présentés dans ces deux guides.

---

<sup>1</sup> Tiré du *Programme d'éducation à la sécurité routière – conduire une motocyclette* – p. 4

<sup>2</sup> Le nombre d'heures consacrées à l'autoapprentissage n'est pas inclus dans le calcul des six heures allouées au cours de conduite.